

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20171124-DEL241117-04- DE Date de télétransmission : 30/11/2017 Date de réception préfecture : 30/11/2017

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17/11/2017

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Jean ROSSINI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFA ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Sandrine CHIODI.

Etaient absents : Alain ANGELI ; Maguy ROCCHI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Gilbert LENZOTTI ; Céline GHILINI-SUSINI ; François SANTONI.

Etaient représentés : Alain ANGELI était représenté par Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Dominique VILLARD ANGELI était représentée par André ROCCHI ; Maguy ROCCHI était représentée par Stéphanie IACOMETTI.

Secrétaire de séance : Jean-François OTTOMANI.

Nombre de conseillers	
En exercice :	20
Présents :	13
Votants :	16
Absents :	07
dont représentés :	3

DEL241117-04**OBJET : INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

-Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et es régions ;

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux fixé par le Conseil Municipal de 100% par an.
- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Julien GIANNETTI ;
- De dire qu'il lui sera accordé également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux fixé par le Conseil Municipal de 100% par an.

- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Julien GIANNETTI ;
- De dire qu'il lui sera accordé également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20171124-DEL241117-04-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Le Maire,

